

Le Porte-Parole

Une publication du



Comité patronal de négociation
du secteur de la santé
et des services sociaux

Vol. 1, N° 1, Janvier 2005

LE MOT DU PRÉSIDENT



LE DEVOIR D'INFORMER

Vous avez entre les mains le premier numéro du **Porte-Parole**, le bulletin d'information du Comité patronal de négociation du secteur de la santé et des services sociaux (CPNSSS). Il est destiné à tout le personnel du réseau.

Le CPNSSS est l'organisme qui représente le ministère de la Santé et des Services sociaux et les associations d'employeurs du réseau. Vous trouverez en page 2 une brève description de sa composition et de son mandat.

Nous le savons, la santé est aujourd'hui la principale préoccupation de la population.

Au moment d'écrire ces lignes, nous sommes à la veille d'entreprendre la négociation du renouvellement des conventions collectives des quelque 220 000 personnes syndiquées qui travaillent dans le réseau, dans un contexte radicalement différent de celui qui était le nôtre il y a quatre ans.

La Loi sur les agences de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux, la loi 25, et la Loi concernant les unités de négociation dans le secteur des affaires sociales et modifiant la Loi sur le régime de négociation des conventions collectives, la loi 30, ont transformé de façon substantielle le cadre dans lequel vont se dérouler ces négociations.

Adoptées dans la foulée de la modernisation du réseau, ces lois ont notamment pour effet de simplifier l'offre de services

et de faciliter l'organisation du travail. En réduisant le nombre d'établissements, en regroupant les unités de négociation et en décentralisant au niveau local la négociation de 26 matières relatives à l'organisation quotidienne du travail, le gouvernement a voulu, selon le ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Philippe Couillard, donner aux administrateurs et au personnel les moyens nécessaires pour qu'ils puissent remplir leur mission le plus efficacement possible.

Nous croyons également que la décentralisation vers les lieux de travail de plusieurs décisions relatives à l'organisation du travail aura l'effet bénéfique de permettre une meilleure utilisation des ressources et, par conséquent, d'améliorer les services à la population.

À certains égards, nous avons un retard à rattraper : ainsi, le regroupement des unités de négociation prévu par la loi 30 nous permet de combler l'écart important qui nous séparait des autres grands organismes publics et parapublics québécois. Mais au-delà de cette nécessaire mise à niveau, nous sommes tous invités, gestionnaires et employés, à un important changement de culture, et de mentalités.

On ne le dira jamais assez : les 33 matières qui seront négociées aux niveaux intersectoriel et sectoriel vont garantir les mêmes conditions de travail à tout

le personnel du réseau. Mais à un autre niveau, la loi 30 nous amène à nous responsabiliser et à négocier localement la façon dont ce travail est organisé. Comme le disait le ministre Philippe Couillard, il s'agit pour nous tous de nous réapproprier nos milieux de travail respectifs.

Au cours des prochains mois, nous allons donc franchir plusieurs étapes qui vont constituer des moments clés de cet ambitieux projet collectif qu'est la modernisation du réseau. Il est primordial que tous et toutes connaissent et comprennent mieux les transformations en cours et puissent en suivre l'évolution.

Vous en informer est un devoir : ce premier numéro du **Porte-Parole** et ceux qui suivront au cours des prochains mois témoignent de notre engagement à le faire.

En terminant, je profite de cette occasion pour vous souhaiter, à tous et à toutes, une très belle année 2005. Puisse-t-elle vous apporter bonheur et sérénité!

Yves Neveu,
Président du Conseil d'administration
Comité patronal de négociation du secteur
de la santé et des services sociaux (CPNSSS)
et
Directeur général de la Fédération québécoise
des centres de réadaptation pour personnes
alcooliques et autres toxicomanes (FQCRPAT)

LE PROCESSUS D'ACCREDITATION

À L'INTÉRIEUR

RAPPROCHER LES SERVICES DE LA POPULATION.....2

UN REGROUPEMENT NÉCESSAIRE.....3

LES MÊMES CONDITIONS POUR TOUT LE MONDE.....4

La mise en application de la Loi concernant les unités de négociation dans le secteur des affaires sociales et modifiant la Loi sur le régime de négociation des conventions collectives (la loi 30) se fait de façon progressive. Cela permet aux organisations patronales et syndicales ainsi qu'à la Commission des relations du travail d'utiliser le temps mis à leur disposition pour mener à bien chacune des étapes conduisant au regroupement des unités de négociation en quatre catégories de personnel.

1^{re} vague : 58 établissements (54 700 employés visés)

- Dans ces 58 établissements, près de 500 requêtes d'accréditation ont été déposées à la CRT par les divers syndicats représentant ou désireux de représenter les employés.
- Après certains désistements, ententes entre syndicats ou rejets par la Commission des relations du travail (CRT), le nombre final de requêtes en accréditation a été de 425.

- Un vote d'allégeance syndicale s'est tenu dans ces établissements jusqu'au 8 octobre.
- Le dépouillement de ces votes par la CRT a eu lieu du 18 octobre au 18 novembre.
- La CRT dévoilera le résultat des votes le 28 février 2005.

2^e vague : 11 établissements (31 400 employés visés)

- 24 janvier au 25 février 2005 : tenue des votes d'allégeance syndicale.

3^e vague : 38 établissements (21 100 employés visés)

- 28 février au 1^{er} avril 2005 : tenue des votes d'allégeance syndicale.

4^e vague : 17 établissements (22 050 employés visés)

- 4 avril au 6 mai 2005 : tenue des votes d'allégeance syndicale.

RAPPROCHER LES SERVICES DE LA POPULATION

« L’avantage, pour la personne, c’est de savoir qu’il y aura une organisation dans son milieu de vie qui sera responsable de lui offrir les meilleurs services, afin qu’elle n’ait plus à se débrouiller seule dans le labyrinthe qu’est trop souvent notre réseau. »

Philippe Couillard, ministre de la Santé et des Services sociaux

Cette déclaration du ministre Couillard résume bien les grands objectifs de la modernisation du réseau de la santé et des services sociaux : recentrer le fonctionnement du système sur les personnes qui y font appel, favoriser leur prise en charge par le réseau, et rendre les services de santé et les services sociaux plus accessibles.

Concrètement, cette démarche se traduit par la création des réseaux locaux de services (RLS), appelés à prendre en charge la population de son territoire, à assurer les services de première ligne et à garantir l’accès aux services spécialisés et surspécialisés.

Dans l’esprit du ministre de la Santé et des Services sociaux, la révision de l’organisation des services doit être accompagnée d’une adaptation de la gestion. « Nous sommes déterminés à donner aux administrateurs, aux gestionnaires et au personnel des établissements les moyens nécessaires pour qu’ils puissent remplir leur mission le plus efficacement possible », a-t-il ainsi déclaré lors de l’adoption de principe de la loi 25. « Nous voulons réintroduire de la souplesse, de la flexibilité et mettre fin aux rigidités inutiles qui nuisent à la conduite d’une saine gestion des ressources humaines. »

Poursuivant sa réflexion au moment de l’adoption de principe de la loi 30, il ajoutait : « Pour y arriver, nous faisons en sorte que la réorganisation du réseau de la santé et des services sociaux s’accompagne d’une réorganisation du travail ».

La volonté du ministre rejoint les recommandations de la Commission Clair (unanimentement accueillies par tous les intervenants du réseau) qui soulignait que « [L]es dirigeants d’établissements se trouvent, dans les faits, pratiquement dépossédés des pouvoirs de gestion, considérés indispensables pour tendre à des grandes organisations de services. Pressés par des exigences de toutes sortes, les gestionnaires se retrouvent sans marge de manœuvre dans un domaine où la plus grande souplesse serait requise,

alors que les travailleurs, eux-mêmes dépouillés de responsabilités en matière d’organisation locale du travail, en viennent à perdre le sens de leur contribution, le sens de leur travail. De l’avis de la Commission, le Québec doit chercher à créer une nouvelle culture de gestion ainsi que des modèles d’organisation permettant la mobilisation et la satisfaction de tous, y compris, au premier chef, celles des usagers. Pour y arriver, il faut dès maintenant entreprendre une révision en profondeur de nos modes d’organisation du travail, les rendre plus souples tant du point de vue des établissements que des travailleurs. »

En d’autres termes, disait le ministre, il serait impossible de demander au personnel du réseau de travailler dans un cadre fondé sur les besoins de la population locale sans donner aux intervenants la possibilité d’organiser leur travail en fonction des attentes et des besoins des personnes auprès desquelles ils travaillent.



LE CPNSSS, C’EST...



Le Comité patronal de négociation du secteur de la santé et des services sociaux (CPNSSS) a pour fonction de négocier et d’agréer les conventions collectives pour l’ensemble des établissements du réseau, pour les matières qui relèvent de sa compétence (voir article p. 4). Il regroupe trois catégories de membres :

- Les établissements du réseau de la santé et des services sociaux membres des sept grandes associations sectorielles
- Les agences de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux
- Le ministère de la Santé et des Services sociaux

Le conseil d’administration du CPNSSS réunit les dirigeants des organismes suivants :

1. Associations d’établissements
 - L’Association des CLSC et des CHSLD du Québec (ACQ)
 - L’Association des centres jeunesse du Québec (ACJQ)
 - L’Association des établissements privés conventionnés - santé services sociaux (AEPC)
 - L’Association des hôpitaux du Québec (AHQ)
 - La Fédération québécoise des centres de réadaptation pour personnes alcooliques et autres toxicomanes (FQCRPAT)
 - La Fédération québécoise des centres de réadaptation en déficience intellectuelle (FQCRDI)
 - L’Association des établissements de réadaptation en déficience physique du Québec (AERDPQ)

2. Agences
 - Le président-directeur général de l’une des 18 Agences de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux
3. Ministère
 - Le sous-ministre adjoint de la Direction générale du personnel réseau et ministériel du ministère de la Santé et des Services sociaux
 - Le directeur du personnel salarié de la Direction générale du personnel réseau et ministériel du ministère de la Santé et des Services sociaux

ACCREDITATIONS SYNDICALES

UN REGROUPEMENT NÉCESSAIRE

Au fil des ans et des transformations, le nombre d'établissements dans le réseau de la santé et des services sociaux est passé de 1 282, en 1975, à 423, en 2003. Toutefois, ces regroupements n'ont jamais été suivis de celui des unités de négociation. Au contraire, d'autres se sont ajoutées à celles qui existaient déjà !

À la suite de la réforme amenée par la Loi 25 on dénombre actuellement 3 671 unités de négociation dans les 279 établissements. Il n'est pas rare que, dans un établissement, on compte plusieurs unités de négociation pour une même catégorie de personnel.

Depuis plusieurs années, cette multiplication des unités de négociation constitue un véritable casse-tête. Des opérations simples comme l'affichage d'un poste, l'octroi des vacances, l'offre de temps supplémentaire, etc., exigent à chaque fois une dépense de temps, d'argent et d'énergie considérable! Malgré cela, les nombreuses discussions sur ce

sujet entre les représentants patronaux et leurs vis-à-vis des organisations syndicales n'ont jamais donné de résultats probants.

La Loi concernant les unités de négociations dans le secteur des affaires sociales, ou loi 30, vient remédier à cette situation. Elle a été élaborée à partir d'un examen attentif des conditions qui prévalent dans les autres grands organismes publics et parapublics québécois, où les

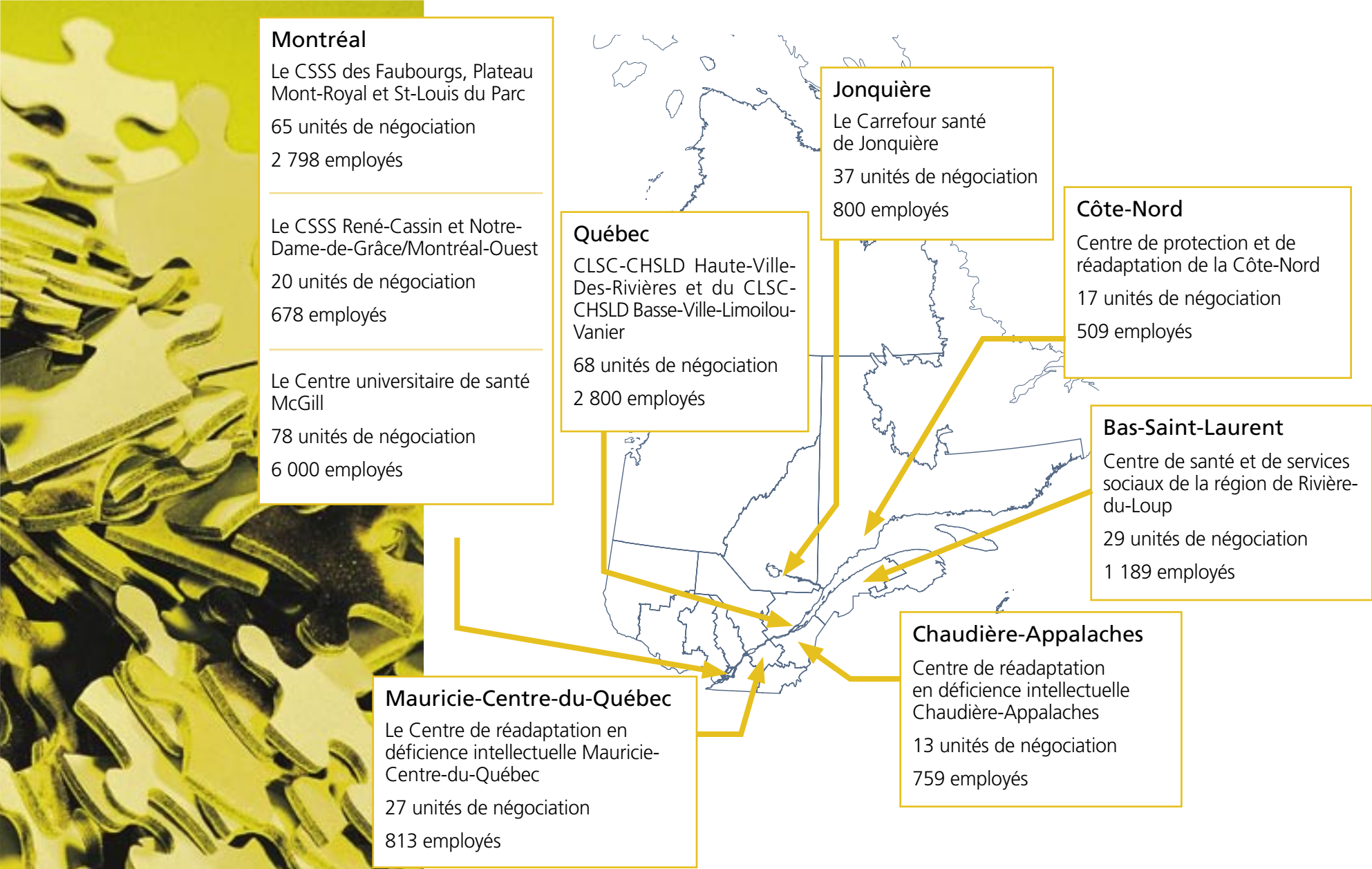
unités de négociation ont été réunies au sein de grandes catégories d'emploi.

Une fois la transformation en cours complétée, les 279 établissements vont compter environ 1 000 unités de négociation, soit quatre unités ou moins par établissement. En d'autres termes, le réseau de la santé et des services sociaux n'est finalement que le dernier grand appareil public à effectuer cette simplification des modalités de la représentation syndicale.

LA SITUATION AILLEURS...			...ET CE QUE LA LOI 30 PRÉVOIT DANS LE RÉSEAU		
ORGANISME	UNITÉS DE NÉGOCIATION		ORGANISME	UNITÉS DE NÉGOCIATION	
Fonction publique québécoise	3 catégories	employés de bureau employés de métier professionnels	Réseau de la santé et des services sociaux	4 catégories	personnel en soins infirmiers et cardio-respiratoires
Commissions scolaires	4 catégories	personnel enseignant personnel non-enseignant personnel de bureau personnel de métier			personnel paratechnique, des services auxiliaires et de métiers
Municipalités	5 catégories	cols blancs cols bleus professionnels policiers pompiers			personnel de bureau, techniciens et professionnels de l'administration
Hydro-Québec	5 catégories	employés de bureau employés de métier employés techniques spécialistes ingénieurs			techniciens et professionnels de la santé et des services sociaux

SANS LE REGROUPEMENT DES UNITÉS DE NÉGOCIATION...

Voici des exemples du casse-tête auquel les établissements seraient confrontés



LES MÊMES CONDITIONS POUR TOUT LE MONDE

Dans la foulée de la restructuration en cours, les négociations en vue du renouvellement des conventions collectives vont se dérouler à trois niveaux : intersectoriel, sectoriel et local. Le CPNSSS est l’interlocuteur des organisations syndicales au niveau sectoriel et il est présent à la table intersectorielle.

Le tableau ci-dessous identifie l’ensemble des matières qui seront négociées aux niveaux intersectoriel et sectoriel. **L’ensemble des conditions de travail (33 matières) qui seront négociées à ces deux niveaux vont s’appliquer à tout le personnel du réseau.**

Enfin, 26 matières relatives à l’organisation du travail seront négociées localement, entre les représentants patronaux et syndicaux. De cette façon, ils pourront déterminer ensemble les meilleures façons d’organiser le travail, en fonction des besoins des populations qu’ils desservent et de ceux du personnel. Il en sera plus longuement question dans le prochain numéro du **Porte-Parole**.

MATIÈRES NÉGOCIÉES AU NIVEAU INTERSECTORIEL (santé, éducation, fonction publique)	MATIÈRES NÉGOCIÉES AU NIVEAU SECTORIEL (secteur de la santé et des services sociaux)	
• Salarial (taux, échelles, structures, primes, allocations, etc.) • Relativité et équité salariale • Régimes de retraite • Droits parentaux • Disparités régionales	• Ancienneté • Régime de sécurité d’emploi et frais de déménagement • Contrats à forfait • Heures de travail rémunérées (par jour, par semaine, garanties, etc.) • Taux du temps supplémentaire • Allocations de déplacement (quanta) • Congés annuel (quantum et rémunération) • Congés fériés (quantum et rémunération) • Congés mobiles (quantum et rémunération) • Congés sociaux • Congés à traitement différé • Titres d’emploi et emplois non prévus • Classement, promotion, etc. • Reconnaissance de scolarité additionnelle	• Reconnaissance d’expérience • Régime d’assurance collective • Procédure de mise à pied (mesures spéciales) • Recours en cas de fardeau de tâches • Règlement des litiges • Arbitrage • Régime, retenues et libérations syndicales • Budgets de perfectionnement • Prix des repas • Changements technologiques • Privilèges acquis • Sécurité et santé • Accès à l’égalité • Comité national de relations de travail



LE SAVIEZ- VOUS ?

Au rythme de la mise en œuvre de la Loi sur les agences de développement des réseaux locaux de services de santé et de services sociaux (communément appelée loi 25) et de la Loi concernant les unités de négociation dans le secteur des affaires sociales (la loi 30), le réseau de la santé et des services sociaux se transforme. Il y a pourtant des choses qui ne changent pas !

- Tout le monde garde son emploi et conserve son ancienneté.

- Personne ne perd son droit d’être représenté par un syndicat. La mise en œuvre de la Loi concernant les unités de négociation permettra même à plusieurs milliers de personnes salariées, jusqu’à présent non syndiquées (les « SNS »), d’être représentées par un syndicat, qu’elles choisiront dans le cadre du processus de renouvellement des accréditations syndicales.
- La loi concernant les unités de négociation vise la réduction du nombre d’unités de négociation dans les établissements et la décentralisation au niveau local de la négociation de questions relatives à l’organisation du travail.

Le **Porte-Parole** est une publication du Comité patronal de négociation du secteur de la santé et des services sociaux (CPNSSS). Il est tiré à 250 000 exemplaires et distribué dans tous les établissements du réseau de la santé et des services sociaux du Québec.

Le **Porte-Parole** est imprimé sur du papier recyclé. Sa version électronique est disponible sur le site Internet du CPNSSS (www.cpnsss.gouv.qc.ca).

CPNSSS – 3 700 rue Berri, bur. 300 Montréal (Québec) H2L 4G9
Dépôt Légal, Bibliothèque Nationale du Québec, 2005

An English version of this publication is available on the CPNSSS’s Web site, at www.cpnsss.gouv.qc.ca